

## **Règlements du concours « Gagne 300 \$ pour t'acheter un nouveau vélo! »**

### **Règlement de participation**

Le concours « Gagne 300 \$ pour t'acheter un nouveau vélo! » est organisé par la Division de la sécurité des milieux du Service de police de Sherbrooke (ci-après les « Organisateurs »). Il se déroule à compter du 11 mai 2015 et se termine le 5 juin 2015, à 12 h (ci-après la « Durée du concours»). Le tirage aura lieu au quartier général du Service de police de Sherbrooke, 575, rue Maurice Houle, C. P. 610, Sherbrooke (Québec) J1H 5H9.

### **Admissibilité**

Le concours est ouvert à tous les élèves des écoles secondaires publiques de Sherbrooke visitées par des policiers de la Division de la sécurité des milieux du SPS dont les véritables prénoms, noms, numéros de téléphone et adresses électroniques devront être inscrits sur le coupon de participation du concours. En plus, les participants doivent avoir répondu à la question « Quel conseil de sécurité à vélo mettras-tu en application cet été? » sur le coupon de participation du concours. Les personnes utilisant un nom d'emprunt, un nom porte-bonheur ou toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du prix offert dans le cadre de ce concours.

Le concours est ouvert à tous les élèves des écoles secondaires publiques de Sherbrooke, mais exclut tous les enfants d'employés de la Ville de Sherbrooke et tous les élèves qui sont domiciliés et résident avec des employés de la Ville de Sherbrooke.

### **Comment participer**

Les participants doivent se présenter au kiosque sur la sécurité à vélo tenu dans leur école secondaire par des policiers de la Division de la sécurité des milieux du Service de police de Sherbrooke. Ils doivent ensuite remplir un coupon de participation sur lequel ils doivent répondre à la question « Quel conseil de sécurité à vélo mettras-tu en application cet été ? » puis inscrire leur prénom, leur nom, leur adresse, leur ville, leur code postal ainsi que leur école secondaire. De plus, les participants doivent inscrire leur numéro de téléphone ou leur courriel sur le coupon de participation. Une fois rempli, ce coupon doit être déposé dans la boîte de tirage identifiée à cet effet. Un seul coupon de participation par participant. Aucun achat requis. Toutes les réponses à la question « Quel conseil de sécurité à vélo mettras-tu en application cet été ? » seront acceptées et n'ont donc aucune incidence sur les possibilités de remporter le concours.

### **Prix**

La valeur totale du prix du concours s'élève à 300 \$ (CAD, taxes incluses).

Ce prix comprend :

1. Un rabais maximal de 300 \$ applicable à l'achat d'un vélo neuf dans n'importe quel commerce établi sur le territoire de la Ville de Sherbrooke.

### **Sélection du gagnant et date du tirage**

Le gagnant sera sélectionné lors d'un tirage au sort. Le tirage aura lieu le 5 juin 2015, à 13 h, au quartier général du Service de police de Sherbrooke, 575, rue Maurice Houle, C. P. 610, Sherbrooke (Québec) J1H 5H9.

### **Date limite de participation**

Seuls les coupons de participation déposés dans la boîte de tirage au plus tard à 11 h 59 le 5 juin 2015 seront admissibles au tirage.

### **Réclamation du prix**

Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra:

- a) être jointe par courriel ou par téléphone par les Organismes du concours dans les 4 jours ouvrables suivant la sélection au hasard;
- b) signer le Formulaire de déclaration et le retourner aux Organismes du concours dans les 5 jours suivant sa réception, sous peine de nullité;
- c) fournir sur demande une preuve d'identité avec photo, si requise par les Organismes du concours ;
- d) procéder à l'achat du vélo neuf en compagnie des Organismes, qui déboursent 300 \$ sur le prix d'achat, dans les 14 jours suivant l'invitation transmise par les Organismes, sous peine de nullité.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Dans les deux à quatre jours suivant la réception du Formulaire de déclaration signé, les Organismes contacteront la personne gagnante afin de l'inviter à choisir dans quel commerce de Sherbrooke elle souhaite acheter un vélo neuf. Les Organismes se rendront dans ce commerce avec la personne gagnante, au moment convenu entre les parties, dans les 14 jours suivant l'invitation formulée à la personne gagnante, afin d'acheter le vélo neuf. Si le montant total de la facture, incluant les taxes, est supérieur à 300 \$, les Organismes acquitteront 300 \$ sur le prix d'achat du vélo et la personne gagnante devra payer le reste de la facture en présence des Organismes. Si le prix d'achat du vélo, incluant les taxes, est inférieur à 300 \$, les Organismes déboursent la totalité du montant. La personne gagnante ne pourra pas se servir du reste du montant pour acheter d'autres articles ou pour obtenir une somme en argent comptant.

### **Conditions générales**

Les Organismes du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne

participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

Les Organismes n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous. Dans l'éventualité où le prix pourrait comporter une garantie, le gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant du prix, le cas échéant.

Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les Organismes du concours ne peuvent attribuer le prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les Organismes du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organismes du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, les fournisseurs du prix, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du concours, leurs partenaires et représentants, les fournisseurs du prix, à utiliser, si requis, ses nom, lieu de résidence, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

Toute décision des Organismes du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec liée à toute question relevant de sa compétence.

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les droits exigibles de ce concours, en vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, ont été payés.

Sauf indication contraire par les participants, les renseignements personnels recueillis à leur sujet dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par les Organismes du concours afin de faire de la promotion.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Étant donné que les prix peuvent être gagnés par une personne mineure (moins de dix-huit ans), les titulaires de l'autorité parentale (normalement les père et mère de la personne mineure) ou le tuteur, selon le cas, devront accepter le prix et sa remise au nom de la personne mineure et dégagent les organismes du concours de toute responsabilité en raison de la minorité de la personne gagnante.

## **Tirage « Gagne 300 \$ pour t'acheter un nouveau vélo ! »**

### **Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_,  
domicilié et résidant au \_\_\_\_\_,  
à \_\_\_\_\_ (Québec), code postal  
\_\_\_\_\_, numéro de téléphone \_\_\_\_\_  
déclare ce qui suit :

J'ai participé au tirage «Gagne 300 \$ pour t'acheter un nouveau vélo !», qui a été organisé par la Division de la sécurité des milieux du Service de police de Sherbrooke.

Je déclare et j'accepte que je devrai obligatoirement respecter les conditions suivantes pour recevoir mon prix :

- J'autorise la Division de la sécurité des milieux du Service de police de Sherbrooke et le Service des communications de la Ville de Sherbrooke à utiliser, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, mes noms et photographie dans tout média à des fins publicitaires ou sur Internet ou à toute autre fin jugée pertinente.
- J'accepte mon prix tel qu'il m'est remis. Je reconnais et j'accepte qu'il ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne.
- Je ne suis pas un employé de la Ville de Sherbrooke ni membre de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, enfant), ni leur conjoint légal ou de fait et je ne suis pas domicilié et ne réside pas avec l'une des personnes susmentionnées.

\_\_\_\_\_  
Signature du gagnant

\_\_\_\_\_  
Date

## **Exonération de responsabilité**

### **(à lire attentivement)**

Je dégage de toute responsabilité la Ville de Sherbrooke, ses employés et ses dirigeants quant aux dommages de quelque nature qui pourraient survenir ou découler de l'acceptation ou de l'utilisation de mon prix. À cet effet, je renonce dès à présent à tout recours contre les personnes mentionnées ci-dessus.

Signé à \_\_\_\_\_,

ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(signature du gagnant)

\_\_\_\_\_

(Signature de la capitaine de la Division de la sécurité des milieux  
du Service de police de Sherbrooke).

\* Le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

